

## Le divorce

### La réalité

Avec des taux supérieurs à 1 divorce pour 2 mariages, la Belgique se place dans le peloton de tête du taux de divorce, avec la Suède et la République Tchèque. En 1960, ce taux était de 1 divorce pour 15 mariages. (Statistiques 2007, <http://www.famiweb.be/fr/Le-pic-du-divorce-apres-3-ans>) En 2000, il y avait 27.002 divorces pour 45.123 mariages.

### Point de repères ou points de repère ?

Notre société devenue une société "sans pères ni repères". Le rejet de toute autorité morale et spirituelle, l'exclusion de Dieu de notre société et le refus de tout ce qui touche à l'éthique biblique et à la foi chrétienne ont résulté dans un monde sans repères. Les victimes : l'éthique sexuelle, les enfants à naître, la personne âgée, ... L'attaque contre le mariage tel que la Bible le conçoit a été une des premières confrontations dans la révolution actuelle.

### Catholiques et Protestants

La réalité du divorce a frappé de plein fouet les Eglises, mais elle n'est pas regardée de manière égale dans les différentes Eglises. L'Eglise Catholique est restée très fermée au divorce, et encore plus au remariage. Dans les milieux protestants plus libéraux, on a suivi le courant général de la société. Dans le monde évangélique, de grands changements sont en cours. La fermeté inspirée par la Bible est de plus en plus nuancée dans beaucoup d'églises, allant parfois au divorce pour simple incompatibilité.

Où faut-il mettre les limites ? Comment déterminer ce qu'il faut faire ? Peut-on se limiter aux enseignements de l'Écriture, ou faut-il laisser parler "la charité" et tout permettre ? Ce débat fait rage dans nos milieux évangéliques.

Écoutons d'abord ce que dit la Bible. Ensuite, nous y ajouterons quelques considérations pastorales.

### L'Ancien Testament

#### Le plan de Dieu

Dieu donne le mariage comme une alliance entre un homme et une femme afin de se donner mutuellement assistance et compagnie : ... *mais, pour l'homme, il ne trouva pas d'aide qui fût son vis-à-vis.* (Gen 2.20) Ce lien est durable (jusqu'à la mort) et exclusif. Cela se résume en Gen 2.24, et dans l'enseignement que Jésus en tire en Mt

19.4,5 : *N'avez-vous pas lu que le Créateur, au commencement, fit l'homme et la femme et qu'il dit : C'est pourquoi l'homme quittera son père et sa mère et s'attachera à sa femme, et les deux deviendront une seule chair. Ainsi ils ne sont plus deux, mais une seule chair. Que l'homme ne sépare donc pas ce que Dieu a uni.*

Le mariage est la première réponse divine à la solitude créationnelle de l'homme. Malachie 2.14 parle de "ta compagne et la femme de ton alliance". Le mariage est la condition, absolue aux yeux de Dieu, qui précède l'union sexuelle.

### L'alliance comme modèle

Dieu parle du mariage comme le lien qui le lie au peuple d'Israël, cf. Es 54.5-8. Comment ce lien a-t-il été brisé ? Es 50.1 : *Ainsi parle l'Éternel : Où est la lettre de divorce par laquelle j'ai répudié votre mère ? Ou bien, auquel de mes créanciers vous ai-je vendus ? Voici : c'est à cause de vos fautes que vous avez été vendus et c'est à cause de vos crimes que votre mère a été répudiée.* Et en Jér 3.8 : *Quoique j'aie répudié l'inconstante Israël à cause de tous ses adultères et que je lui aie donné sa lettre de divorce, j'ai vu que la perfide Juda, sa sœur, n'a pas eu de crainte et qu'elle est allée se prostituer elle aussi.*

Est-ce que le lien avec Israël a été brisé complètement et définitivement ? Par le prophète Osée, Dieu s'exprime ainsi : *L'Éternel dit à Osée : Va, prends une femme prostituée et des enfants de prostitution; car le pays se vautre dans la prostitution, en abandonnant l'Éternel ! (1.2) C'est pourquoi voici qu'en la séduisant, moi, je la conduirai au désert et je parlerai à son cœur. De là, je lui donnerai ses vignes et la vallée d'Akor comme une porte d'espérance; elle y chantera comme au temps de sa jeunesse, et comme au jour où elle remonta du pays d'Égypte. En ce jour-là, dit l'Éternel, tu m'appelleras : Mon mari ! Et tu ne m'appelleras plus : Mon Baal ! J'ôterai de sa bouche les noms des Baals, on ne se souviendra même plus de leurs noms. ... Je te fiancerai à moi pour toujours. Je te fiancerai à moi avec justice et droit, loyauté et compassion. Je te fiancerai à moi avec fidélité, et tu reconnaîtras l'Éternel. (2.16-22)*

Ce que nous en apprenons : la sacralité du lien du mariage, la conséquence dévastatrice de l'adultère et de l'infidélité et la surprise de la grâce divine qui pardonne et réconcilie.

Dieu a le divorce en horreur. Mal 2.14-16 le dit plus que clairement : ... *l'Éternel a été témoin entre toi et la femme de ta jeunesse que tu as trahie, bien qu'elle soit ta compagne et la femme de ton alliance. Nul n'a fait cela, avec un reste de bon sens en lui. Un seul l'a fait, et*

*pourquoi ? Parce qu'il cherchait la descendance que Dieu lui avait promise. Prenez donc garde en votre esprit : Que personne ne trahisse la femme de sa jeunesse ! Car haïssable est la répudiation, dit l'Éternel, le Dieu d'Israël. Ainsi que celui qui couvre de violence son vêtement, dit l'Éternel des armées. Vous prendrez donc garde en votre esprit : Vous ne serez pas des traîtres.*<sup>1</sup> L'alliance du mariage s'enracine dans le Dieu de l'alliance. Il est un Dieu qui tient parole, et il aime quand nous agissons comme lui dans ce domaine : *Lorsqu'un homme fera un vœu à l'Éternel ou un serment pour se lier par un engagement, il ne violera pas sa parole, il agira selon tout ce qui est sorti de sa bouche.* (No 30.3) Pourtant, Dieu n'est pas sans savoir que l'homme pécheur est irrémédiablement, sauf pour le sang de Christ, tourné vers le mal. La Loi en tiendra compte :

### **La Loi**

*Si un homme prend une femme et l'épouse, et qu'il arrive qu'elle ne trouve pas grâce à ses yeux, parce qu'il aura trouvé en elle quelque chose de malséant, il écrira pour elle une lettre de divorce, et la lui mettra dans la main, et la renverra hors de sa maison. Et elle sortira de sa maison et s'en ira, et elle pourra être à un autre homme. Et si le dernier mari la hait, et qu'il lui écrive une lettre de divorce et la lui mette dans la main, et la renvoie de sa maison, ou si le dernier mari qui l'avait prise pour sa femme vient à mourir, alors son premier mari, qui l'a renvoyée, ne pourra pas la reprendre pour être sa femme, après qu'elle aura été rendue impure; car c'est une abomination devant l'Éternel, tu ne chargeras pas de péché le pays que l'Éternel, ton Dieu, te donne en héritage.* (Dt 24.1-4 DRB)

Ce qui n'est pas dit : Tu divorces comme tu veux, tant que tu donnes une lettre de divorce. La règle énoncée est : si, et si, ou si, ... alors. Cf. Jér 3.1.

L'homme est pécheur et le divorce arrive. Non pas à cause de l'adultère, car celui-ci était puni de lapidation (même si le divorce prendra la place de la lapidation. Cela fut aussi le cas du divorce entre Dieu et Israël). Le Deutéronome considère les autres cas : un divorce pour "une chose malséante", cf. 23.15 : ≠ l'adultère, mais une indécence, une conduite inconvenante dans le domaine de la vie sexuelle qui a suscité l'indignation du mari. Cette "permission" de la Loi sera exclue par Jésus, parce qu'elle n'était pas l'expression du plan de Dieu. La cause d'un tel divorce était injuste, même si la

procédure était légale. Le mari a été la cause de ce péché qui a, de fait, poussé la femme à devenir adultère (= Mt 5.32). Il ne peut donc pas la reprendre, même s'il le voulait (cf. le cas différent de David et Mical en 1Sam 25.44 et 2Sam 3.14).

*La lettre de divorce* était une protection pour la femme : sa position était claire (témoignage de son innocence) et sa liberté légale de se remarier aussi. Plus tard, on va prendre cette ordonnance pour lui faire dire toute autre chose : tu peux répudier ta femme pour n'importe quelle raison. C'est l'interprétation que rencontre Jésus. Voir aussi les textes qui mentionnent la femme répudiée ou les cas où un homme ne pouvait pas répudier sa femme (Dt 22.19-29, sous-entendu : dans d'autres cas, cela est possible).

Talmud : Celui qui renvoie l'épouse de sa jeunesse, l'autel lui-même répand des larmes sur lui.

### **L'enseignement de Jésus**

#### **Les différences dans les Evangiles**

La discussion porte sur les causes, *et non sur la légalité et sur l'effet* de la procédure.

Les trois Evangiles synoptiques visent des lecteurs différents. Matthieu s'adresse aux Juifs, Marc aux Romains et Luc aux Grecs. Or, les questions de mariage et de divorce étaient traitées différemment dans ces cultures. Pour le monde grec, très facilitant pour ces choses, Luc ne cite que la parole de Jésus, sans aucune exception. Dans une telle culture, donner ne fut-ce qu'un centimètre de liberté est de trop. Aux Romains, et leur amour de procédures légales, Marc ajoute davantage de détails, et l'initiative possible de la femme, mais aucune exception pour ce monde dissolu.

Aux Juifs, Matthieu rappelle la discussion entre les écoles de Hillel (très large, Dt 24.1 = n'importe quoi) et Shammaï (stricte, Dt 4.1 = impudicité, adultère). Ce n'est que dans ce contexte, où la Bible est connue et aimée, que la clause d'exception est ajoutée.

Cette approche différente nous incite à la prudence. L'accent ne doit jamais tomber sur les exceptions, pour qu'elles ne deviennent pas des excuses. L'idée n'est jamais : comment puis-je être quitte de mon conjoint avec l'accord de Dieu ? Le lien du mariage, une alliance aux yeux de Dieu, doit rester sacré, même s'il y a des actions qui peuvent le détruire.

---

<sup>1</sup> Mais cf. Esdras 10.2,3,11,19.

**Tableau des textes des Evangiles synoptiques**

<p>Il a été dit aussi, Si quelqu'un répudie sa femme, qu'il lui donne une lettre de divorce. Mais moi, je vous dis : Quiconque répudie sa femme, <b>sauf pour cause d'infidélité</b>, l'expose à devenir adultère, et celui qui épouse une femme répudiée commet un adultère. (Mt 5.31,32)</p>		<p>Quiconque répudie sa femme et en épouse une autre commet un adultère, et quiconque épouse une femme répudiée par son mari commet un adultère. (Luc 16.18)</p>
<p>Les Pharisiens l'abordèrent et dirent pour l'éprouver : Est-il <b>permis</b> (à un homme) de répudier sa femme <b>pour n'importe quel motif</b> ? Il répondit : N'avez-vous pas lu que le Créateur, au commencement, fit l'homme et la femme et qu'il dit : C'est pourquoi l'homme quittera son père et sa mère et s'attachera à sa femme, et les deux deviendront une seule chair. Ainsi ils ne sont plus deux, mais une seule chair. Que l'homme ne sépare donc pas ce que Dieu a uni. Pourquoi donc, lui dirent-ils, Moïse a-t-il <b>commandé</b> de donner (à la femme) un acte de divorce et de (la) répudier. Il leur dit : C'est à cause de la dureté de votre cœur que Moïse vous a <b>permis</b> de répudier vos femmes; au commencement, il n'en était pas ainsi. Mais je vous dis : Quiconque répudie sa femme, <b>sauf pour infidélité</b> et en épouse une autre, commet un adultère. Ses disciples lui dirent : Si telle est la responsabilité de l'homme à l'égard de la femme, il n'est pas avantageux de se marier. Il leur répondit : Tous ne comprennent pas cette parole, mais seulement ceux à qui cela est donné. Car il y a des eunuques qui le sont dès le sein de leur mère; il y en a qui le sont devenus par (la main) des hommes, et il y en a qui se sont rendus eunuques, à cause du royaume des cieux. Que celui qui peut comprendre comprenne. (Mt 19.3-12)</p>	<p>Les Pharisiens l'abordèrent et, pour l'éprouver, lui demandèrent s'il est <b>permis</b> à un homme de répudier sa femme. Il leur répondit : Que vous a <b>commandé</b> Moïse ? Moïse, dirent-ils, a <b>permis</b> d'écrire un acte de divorce et de répudier (sa femme). Et Jésus leur dit : C'est à cause de la dureté de votre cœur que Moïse a écrit pour vous ce commandement. Mais au commencement de la création, Dieu fit l'homme et la femme; c'est pourquoi l'homme quittera son père et sa mère, et s'attachera à sa femme, et les deux (époux) deviendront une seule chair. Ainsi ils ne sont plus deux, mais une seule chair. Que l'homme ne sépare donc pas ce que Dieu a uni. Lorsqu'ils furent dans la maison, les disciples le questionnèrent à nouveau sur ce sujet. Il leur dit : Quiconque répudie sa femme et en épouse une autre commet un adultère envers la première, <b>et si une femme répudie son mari et en épouse un autre, elle commet un adultère.</b> (Mc 10.2-12)</p>	

## **Jésus et la Loi**

La discussion touche à l'interprétation de Dt 24. Jésus conteste la tradition des Pharisiens, tant en Mt 5.31 (Jésus refuse la lecture des Juifs, ≠ ce que Moïse dit) qu'en Mt 19.3. Un seul motif peut mettre fin à un mariage : l'adultère (dans les deux sens, cf. Mc 10.12). La réaction des disciples prouve qu'ils avaient bien compris. Il n'y a pas de droit au divorce, et encore moins une obligation; tout au plus une permission. *Porneia* : tout rapport sexuel illicite, donc hors mariage. Dans un mariage, *porneia* conduit à un adultère. *L'expose à devenir adultère* : en se remarquant. Dans le cas d'une répudiation illégitime, le mariage, l'alliance contractée, subsiste aux yeux de Dieu avec impossibilité spirituelle de se remarier pour l'un comme pour l'autre. Jésus abroge clairement la peine de mort pour adultère : elle est remplacée par le divorce. Mais Jésus resserre la Loi sur les motifs possibles du divorce : un seul motif subsiste.

*Le remariage* (Mt 19.9) : Jamais permis ? = l'église catholique : le "sauf pour infidélité" ne concerne pas la phrase suivante; l'adultère autorise la séparation, mais pas le divorce et encore moins le remariage, d'où les recours pour annulation de mariage. Marc et Luc donnent la règle que Matthieu ne peut pas contredire. La clause d'exception ne peut donc contredire Marc et Luc. MAIS : Marc et Luc = Mt 5.32. En Mt, la phrase forme un tout. Mt 5.32 = remariage éventuel de la femme victime d'une répudiation injuste. Mt 19.9 = remariage du mari, victime de l'adultère de sa femme. Jésus autorise le remariage dans ce cas précis. Le divorce dissout le lien marital. Marc et Luc ne traitent pas du divorce pour adultère.

## **L'enseignement des apôtres**

### **1Corinthiens 7**

*A ceux qui sont mariés, j'ordonne —non pas moi, mais le Seigneur— que la femme ne se sépare pas de son mari; si elle est séparée, qu'elle demeure sans se marier ou qu'elle se réconcilie avec son mari, et que le mari ne répudie pas sa femme.*

*Aux autres, ce n'est pas le Seigneur, c'est moi qui dis : Si un frère a une femme non-croyante, et qu'elle consente à habiter avec lui, qu'il ne la répudie pas; et si une femme a un mari non-croyant, et qu'il consente à habiter avec elle, qu'elle ne répudie pas son mari. Car le mari non-croyant est sanctifié par la femme, et la femme non-croyante est sanctifiée par le frère, autrement, vos enfants seraient impurs, tandis qu'en fait ils sont saints. Si le non-croyant se sépare, qu'il se sépare; le frère ou la sœur n'est pas lié en pareil cas. Dieu*

*nous a appelés (à vivre) dans la paix. En effet comment savoir, femme, si tu sauveras ton mari ? Ou comment savoir, mari, si tu sauveras ta femme ? (1Cor 7.10-16)*

*Mariage entre deux chrétiens (sens NT !) : ordre du Seigneur : ni répudiation, ni abandon. Paul ne revient pas sur la clause d'exception en Mt 5 et 9. Il veut régler une situation qui survient dans l'Eglise chrétienne : les mariages mixtes : un des conjoints devient chrétien. Pas : un chrétien qui épouse une non-chrétienne, cf. 7.39 et 2Cor 6.14-18. Si un des époux est parti : rester célibataire en vue d'une réconciliation – tant que l'autre conjoint le soit !*

*Mariage mixte. Pas un ordre du Seigneur ? En fait, Jésus n'avait pas touché à cette question parce qu'elle n'existait pas encore. Séparation par le non-croyant. Donc pas à l'initiative du croyant. Paul cherche à préserver la paix dans le couple et dans la vie personnelle. Pas de guerre permanente pour cause de la foi. Crainte de souillure du chrétien par le non chrétien. Paul dit que c'est bien plutôt le non chrétien qui est sanctifié par le chrétien (pas sauvé, mais privilégié, cf. aussi 1Pierre 3.1,2). L'incompatibilité spirituelle n'est donc pas une raison de divorcer – et donc l'incompatibilité d'humeur encore moins ! Pas lié : n'est plus esclave, cf. 7.27,28. Le mariage n'existe plus. Cela s'applique-t-il à tous les cas de désertion de conjoint ? Voir plus loin.*

### **Romains 7**

*Ignorez-vous, frères —je parle à des gens qui connaissent la loi— que la loi régit l'homme, aussi longtemps qu'il vit ? Ainsi, une femme mariée est liée par la loi à son mari tant qu'il est vivant; mais si le mari meurt, elle est dégagée de la loi qui la liait à son mari. Si donc, du vivant de son mari, elle devient la femme d'un autre homme, elle sera appelée adultère, mais si le mari meurt, elle est libérée de la loi : elle n'est donc pas adultère en devenant la femme d'un autre. (Rom 7.1-3)*

Rom 7.1 : donc mariage indissoluble même dans les deux cas mentionnés par Jésus et par Paul (= position catholique) ? Ecrit après 1Cor. Paul énonce ici le principe général et absolu. Dans les cas de Mt 19 et de 1Cor 7, l'alliance du mariage a été brisée par un des conjoints, ce qui change la situation. Normalement, seule la mort met fin au mariage, cf. Mt 22.30.

## **Au fil de l'histoire**

### **L'Eglise ancienne**

L'empire romain de plus en plus débauché. L'Eglise va prendre une position dure sur le divorce. Il était permis seulement dans le cas de l'inconduite sexuelle, mais les avis divergeaient sur la possibilité du remariage.

*Hermas, II<sup>e</sup> siècle : En cas d'adultère de la femme, la répudiation est obligatoire sans droit au remariage. Si repentance, on peut reprendre son épouse, mais seulement une fois. (Précepte IV)*

*Tertullien, II<sup>e</sup> siècle : Aucun remariage possible, même pas des veufs/veuves.*

*Grégoire de Naziance, IV<sup>e</sup> siècle : Le premier mariage est loi, le second concession, le troisième transgression de la loi. Au-delà, il n'y a que cochonnerie. (Discours 37 sur Matthieu)*

*Ambroise, IV<sup>e</sup> siècle : Prendre une autre femme tant que vit la première est adultère.*

*Ambrosiaster, IV<sup>e</sup> siècle : Adultère du mari – la femme peut répudier sans droit au remariage. Adultère de la femme – le mari peut répudier et se remarier. En cas de conjoint incroyant, le remariage est permis (cf. Esdras 10). Mais un deuxième mariage est toujours un moindre bien. (Commentaire sur les épîtres de Paul)*

*Augustin, V<sup>e</sup> siècle : Le mariage est un sacrement, donc indissoluble, mais il faut être miséricordieux dans la pratique pastorale et savoir discerner le moindre mal. Plus tard : divorce pour adultère avec remariage est pardonnable. (De fide et operibus, IV,19)*

Grand accent en l'Occident sur la continence sexuelle qui va déterminer l'approche de l'Eglise. Dès le IV<sup>e</sup> siècle, on demande la continence sexuelle aux évêques, aux anciens et aux diacres.

(Henri Crouzel, L'Eglise primitive face au divorce, Paris : Beauchesne, 1971, 410 pp.)

La position que nous croyons celle de Jésus a été défendue par l'évêque de Constantinople, Jean Chrysostome, au IV<sup>e</sup> siècle.

### **A partir du IX<sup>e</sup> siècle**

L'interprétation d'Augustin et de Jérôme est devenue la position officielle, au moins en Occident dans le monde latin. Cette position s'est progressivement durcie pour devenir la doctrine catholique habituelle à savoir : le mariage est un sacrement, entre baptisés seulement, et il est physiquement insoluble. Une fois que le lien a été contracté par consentement mutuel et que la consommation charnelle

du mariage a eu lieu, il est physiquement indissoluble. Il peut y avoir séparation pour la loi et l'Etat, mais le lien conjugal demeure.

C'est la doctrine, catholique de nos jours, d'où les problèmes que rencontrent les divorcés et remariés qui ne sont pas admis au sacrement dans l'Eglise, même s'ils le désirent fortement.

### **A partir du XVI<sup>e</sup> siècle**

La position catholique dominante a été combattue par Erasme et les fondateurs de la Réforme protestante. A ce moment, on disait : le mariage n'est pas un sacrement, puisque la Bible ne le dit pas. Ils s'alignaient ainsi sur la position de Chrysostome, qui soutenait que dans le cas cité par Jésus, le lien est rompu de telle sorte que le remariage est possible.

Melanchton, compagnon de Luther, pensait que d'autres atteintes fondamentales au droit conjugal, comme les sévices ou les coups, peuvent être considérées comme équivalentes.

Bucer, réformateur du XVI<sup>e</sup> siècle, allait jusqu'à l'incompatibilité d'humeur comme cause lézant le lien conjugal et légitimant un divorce.

Voici l'origine de cette position : Si l'apôtre Paul a compris qu'il avait le droit d'ajouter l'abandon à ce que Jésus avait dit, cela montre que la catégorie mentionnée par Jésus n'était pas close. Que l'on peut, par conséquent, user d'un raisonnement d'analogie, et qu'une autre faute aussi grave par rapport à la loi fondamentale du mariage peut être ajoutée. (Henri Blocher, *Divorce et remariage*, conférence à Romainville, 1991)

Dans la Genève de Calvin, dont la réputation de rigueur en matière de mœurs n'est plus à faire —au point que tel banquier surpris plusieurs fois en délit d'adultère fut décapité en public— on trouve dans la législation de l'époque des dispositions qui prévoient le divorce pour les cas d'abandon ou de disparition. En ce temps-là où les communications étaient lentes et difficiles, il arrivait que des gens allaient chercher fortune ou aventure au-delà des mers, laissant au pays une jeune épousée, eux-mêmes se refaisant une vie aux Amériques. C'est dans ce contexte qu'il était prévu que si aucun signe de vie n'avait été donné, au terme de 3 ou de 7 années, ma mémoire me fait défaut, la femme était déliée et déclarée libre de se marier à nouveau. (Prédication de Marcel Demaude à Charleroi, sans date)

Ce que déclare à ce sujet la *Confession de foi de Westminster* (Aix-en-Provence: Editions Kerygma, 1988. La confession date de 1646) appelle un commentaire. Dans le chapitre intitulé "Mariage et Divorce" (XXIV,6), nous lisons : "Bien que la corruption humaine soit telle qu'elle puisse

indûment fournir des arguments pour séparer ceux que Dieu a unis par le mariage, rien cependant, sauf l'adultère ou un abandon criminel volontaire auquel ni l'Eglise ni le magistrat ne peuvent remédier, ne constitue une cause suffisante pour en dissoudre le lien. En cas d'adultère ou d'abandon, une procédure publique en bonne et due forme doit être mise en œuvre, et les personnes concernées ne doivent pas être abandonnées à leurs propres volonté et jugement." Il est évident que la *Confession* considère "un abandon criminel volontaire auquel ni l'Eglise ni le magistrat ne peuvent remédier" comme une cause suffisante pour dissoudre le mariage et pour séparer ceux que Dieu a unis par le mariage. Cette opinion est fondée sur 1Cor 7.15 : c'est le seul texte qui soit cité comme référence et c'est, d'ailleurs, le seul qui puisse logiquement l'être.

Si 1Cor 7.15 doit être interprété comme justifiant la dissolution du mariage, il faut certes concéder qu'il peut se présenter, parmi des chrétiens professants, des cas où le principe de 1Cor 7.15 est applicable. C'est-à-dire qu'un chrétien professant peut montrer tant de perversité en abandonnant son conjoint chrétien, tant d'opposition aux exigences de l'éthique chrétienne, que cette désertion peut, en fait, être considérée comme un reniement de la foi chrétienne. Dans un cas de ce genre, la personne coupable d'abandon pourrait être assimilée à un non-croyant et l'abandon jugé en conséquence. Dans une telle situation, on pourrait considérer 1Cor 7.15 comme valable et appliquer les dispositions qui y sont prévues. Si l'expression "un abandon criminel volontaire auquel ni l'Eglise ni le magistrat ne peuvent remédier" se référait à une situation de ce genre —en même temps qu'à l'abandon par un non-croyant déclaré— la position de la *Confession* serait défendable. Mais il n'est pas explicite que telle soit l'interprétation correcte. D'abord, la *Confession* ne limite pas le droit à la dissolution au cas d'abandon d'un croyant par un non-croyant; ensuite, en cas de séparation de deux croyants déclarés, elle ne limite pas ce droit aux cas où le conjoint coupable d'abandon se serait placé, par le caractère particulièrement grave et criminel de son abandon, dans la même catégorie qu'un non-croyant. Il faut donc conclure que la proposition de la *Confession* concernant l'abandon délibéré n'est pas assez explicitement définie pour qu'on puisse la juger conforme à l'enseignement de l'apôtre dans ce passage. La *Confession* n'est pas responsable des égarements de pensée et d'action de ceux qui se sont abrités derrière son autorité. Les restrictions qu'elle prévoit, en disant "un abandon criminel volontaire auquel ni l'Eglise ni le magistrat ne peuvent remédier" vont très loin.

Mais il faut reconnaître qu'elle n'a pas su limiter le droit de dissolution aux seules conditions précises indiquées par l'apôtre dans ce passage; sur la base de l'Écriture, il est impossible de laisser subsister cette échappatoire. (John Murray, *Le divorce : les données bibliques*, Sator 1992, pp 101,102, note 14)

## Les causes et les remèdes

### Les causes

Les causes "valables" selon la Bible ne sont que deux : l'infidélité et l'abandon par le conjoint non-chrétien. Dans ces cas clairs, la Bible permet (elle ne le prescrit jamais !) le divorce, et donc le remariage. Cela n'est pas une échappatoire, un objectif à viser ou une situation à guetter : Dieu hait le divorce ! Mais l'infidélité ronge le mariage dans ce qui est son cœur, et l'abandon crée une situation de fait. Nous nous devons au Seigneur de lutter contre la création de telles situations et ne pas donner accès au diable par un comportement inspiré par le désir d'être quitte de son conjoint. N'oublions pas que Dieu voit à travers nos subterfuges, même si notre église est dupe. Bénira-t-il un remariage dont la cause a été savamment orchestrée par "la victime" ? *Le cœur est tortueux plus que toute autre chose, et il est incurable, qui pourrait le connaître ?* (Jér 17.9)

*Quant aux couples chrétiens, voici ce que j'ordonne, ou plutôt ce que le Seigneur lui-même leur commande : Que la femme ne se sépare pas de son mari. Au cas où elle en serait séparée, qu'elle reste sans se remarier ou qu'elle se réconcilie avec son mari. Le mari, de son côté, ne doit pas quitter sa femme.* (1Cor 7.10,11)

*Mais il y a d'autres situations à considérer.*

En général, nous acceptons la situation maritale qui existe lors de la conversion comme la situation de départ. Pas donc de retour auprès d'un conjoint divorcé, quitte à divorcer dans ce but !

*En dehors de ce cas, tenez-vous-en à la règle générale que j'enseigne partout dans toutes les Eglises : que chacun continue à vivre dans la condition que le Seigneur lui a assignée comme sa part, celle dans laquelle il se trouvait au moment où Dieu l'a appelé.* (1Cor 7.17)

Et que dire des personnes qui mettent leur conjoint en danger : coups et blessures, criminalité etc. ?

Voici ce qu'en dit Henri Blocher :

« Si l'apôtre Paul a compris qu'il avait le droit d'ajouter l'abandon à ce que Jésus avait dit, cela montre que la catégorie mentionnée par Jésus n'était pas close. Que l'on peut par conséquent user d'un

raisonnement d'analogie, et qu'une autre faute aussi grave par rapport à la loi fondamentale du mariage, peut être ajoutée.

D'autres théologiens plus rigoureux, sans aller jusqu'à l'incompatibilité d'humeur, avaient inclus dans les fautes graves qui pouvaient légitimer le divorce : mauvais traitement, refus des lois fondamentales du mariage.

*Il me semble que plus on s'éloigne de ce qui est explicitement dans les textes, à savoir, la porneïa, la fornication, soulignée par Jésus, et la désertion par Paul, plus on prend de risques. Cependant, je ne peux pas exclure les choses comparables relevant d'une catégorie voisine ou analogue.*

Certains évangéliques sont tentés d'ajouter une cause qui me semble très éloignée de la perspective biblique : l'amour est mort, on ne ressent plus d'amour pour l'autre. Ce serait là une raison suffisante pour légitimer un divorce. Mais invoquer un tel motif, c'est justifier n'importe quel caprice individuel, c'est oublier ce que signifie un engagement responsable dans l'ordre objectif et institutionnel où se situe le mariage. Il n'y a pas là une cause qui soit comparable à ce qu'évoque le Nouveau Testament. Par contre j'aurais beaucoup de mal à imaginer qu'une tentative de meurtre ne puisse pas être rangée parmi les péchés équivalents à la fornication dont parle Jésus. J'ai du mal à imaginer que Jésus dans un tel cas, puisse refuser de légitimer un divorce. » (Blocher, op. cit.)

Faut-il aller dans ce sens ? Notons que beaucoup de mariages chrétiens souffrent aujourd'hui de la confusion entre *religion* évangélique et *foi* évangélique. Pour certains, la foi vivante se rétracte pour ne devenir plus qu'une étiquette religieuse sans réel contenu, ou cela a toujours été le cas. Les conséquences dans le couple peuvent être dramatiques. Pour d'autres, ils se sont mariés sans vraiment poser des questions profondes sur la place de Dieu dans leur vie de couple. Au lieu d'un couple de chrétiens engagés, il y a un couple mixte, ou un couple seulement religieux, plus ou moins vaguement. Quand surviennent les problèmes, on se rend compte que Dieu est devenu un Étranger. La pression de notre société à divorce facile devient dès lors très vite irrésistible. La solution évidente est un retour à Dieu dans la repentance. Mais quand cela est refusé et que le conjoint réellement chrétien est en danger (maltraitance) ? Ne s'approche-t-on pas de la situation dont parle l'apôtre Paul ?

### *Qu'est-ce qui fait mourir un mariage ?*

Ce sont les choses qui font mourir l'amour, et souvent très semblables à celles qui tuent la foi :

- Absence de discipline et d'effort ("Repos jamais tranquille de l'amour,/ royaume de paix, sans relâche défendu,/ règne sans peur où chaque jour/ se renouvelle l'élan/ par Dieu dans nos cœurs répandu.").
- Laisser refroidir l'amour : manque de communication, d'abnégation, de dépendance mutuelle et de Dieu, critique souvent nourrie par la comparaison. Mt 6.33 se traduit aussi dans une vie de couple.
- Refus de repentance.
- Se dire qu'il y a toujours une voie de sortie.
- Refus d'obéissance (cf. les impératifs d'Eph 5.22,25).
- Mais aussi : une jalousie effrénée qui suspecte le mal partout, cf. 1Cor 13.4-7 : *L'amour est patient, il est plein de bonté, l'amour. Il n'est pas envieux, il ne cherche pas à se faire valoir, il ne s'enfle pas d'orgueil. Il ne fait rien d'inconvenant. Il ne cherche pas son propre intérêt, il ne s'aigrit pas contre les autres, il ne trame pas le mal. L'injustice l'attriste, la vérité le réjouit. En toute occasion, il pardonne, il fait confiance, il espère, il persévère.*

Cf. *Les 10 commandements pour sauver un couple.*

### **Une thérapie difficile ou une euthanasie facile ?**

Aujourd'hui, on préfère la deuxième solution et le monde nous y encourage. Mais en tant que chrétien, est-ce vraiment une option ? Ne faut-il pas choisir la thérapie ?

James Dobson présente une telle thérapie dans son livre : L'amour doit être ferme (*Love must be tough*). Le mariage n'est pas une prison où l'amour est enfermé, où on est pris au piège. Devant un problème d'infidélité rampante, souvent la raison derrière la mort d'un couple, il faut une approche ferme qui n'évite pas la confrontation. Il ne faut pas se morfondre, et accepter tous les compromis en souffrant mille morts. Il faut prier, chercher l'aide du Seigneur, et ne pas affronter tout tout seul. Mais il faut oser provoquer la crise, et le plus tôt est le mieux, où le conjoint lésé offre, et même, force la liberté de l'autre, en le forçant à choisir entre son mariage et l'autre. Le partenaire coupable *doit* choisir, et comprendre qu'il/elle ne peut continuer à jouer sur les deux tableaux. Il/elle peut donc tout perdre. Plus on attend avec une telle confrontation, moins il y a d'espoir de réparation. Il faut donc ne pas laisser s'embourber une

relation au-delà de tout espoir. Mieux vaut une explosion de bonne heure que la mort lente d'une noyade progressive de la vie de couple. Il ne faut pas faire des menaces dans le vide, ni se vider dans des confessions, des larmes, une scène ... Mais se confier en Dieu et se dire : "Avec Dieu je peux tenir le coup." Dobson dit que derrière une telle approche se cache la certitude qu'une infidélité naissante laisse toujours le coupable avec un sentiment de culpabilité. Il ne faut donc pas faire durer la situation et laisser se durcir la conscience du conjoint coupable. Un mariage n'est pas : accepter tout et n'importe quoi de l'autre. Bien sûr, la victime a besoin d'être soutenue et accompagnée par son église.

Est-ce que ça fonctionne toujours ? Non. Mais le conjoint innocent en sortira plus fort, confiant pour faire face à l'avenir. Il n'y a pas une technique pour sauver un mariage. Mais la Bible nous encourage de dire la vérité avec amour, Eph 4.15.

Et lorsque tout se bloque parce que l'un des conjoints est manifestement infidèle à ses engagements (infidélité physique, ... et morale) ? Cf. *les promesses de mariage plus loin.*

Souvent, on vient voir un responsable dans l'église lorsque tout est déjà fini et qu'on ne peut que constater les dégâts pratiquement irréversibles. Il faudrait souligner le rôle de la discipline d'église. Quelqu'un qui agit mal envers son conjoint (ou les deux en même temps) devrait tomber sous la saine discipline de l'église, telle que Jésus la décrit en Mt 18.15-17 : *Si ton frère a péché, va et reprends-le seul à seul. S'il t'écoute, tu as gagné ton frère. Mais, s'il ne t'écoute pas, prends avec toi une ou deux (personnes), afin que toute l'affaire se règle sur la parole de deux ou trois témoins. S'il refuse de les écouter, dis-le à l'Eglise; et s'il refuse aussi d'écouter l'Eglise, qu'il soit pour toi comme un païen et un péager.*

Cela devrait conduire à la réconciliation et un nouveau départ. Mais cela *peut* conduire à la mesure ultime de l'exclusion dont parle Jésus. Dès lors, on peut se retrouver dans la situation décrite par Paul, d'un mariage mixte.

Voici deux longues citations du livre de Jay E. Adams, *Mariage, divorce et remariage selon la Bible*, Vida, 1997, pp 79-81 et 134,135 :

« Considérons le problème grandissant du divorce chez les chrétiens. Il s'agit là d'un problème auquel tout pasteur chrétien sera confronté.

...

Le problème demeure, cependant, de savoir ce qu'il faut faire quand deux chrétiens déclarés ne réussissent pas à préserver leur mariage

et que la réconciliation n'a pas eu lieu. Disons qu'un mari, chrétien déclaré, refuse de se réconcilier avec sa femme. Si elle continue à insister pour qu'il y ait une réconciliation (d'après Mt 18), mais échoue dans ses tentatives d'une confrontation en privé, elle doit aller chercher un ou deux membres de l'église et confronter son mari. Supposons que c'est ce qu'elle fait, et qu'il refuse aussi de les écouter. Dans ce cas, elle doit soumettre officiellement le problème à l'église, qui, en fin de compte, en raison de son refus catégorique de se réconcilier, sera peut-être amenée à l'excommunier pour insoumission. L'excommunication, dit le Christ, change son statut en celui de païen et de péager, c'est-à-dire de quelqu'un qui se trouve en-dehors de l'église (Mt 18.17). Il doit être traité maintenant, "comme un païen et un péager". Ceci signifie, par exemple, qu'après des tentatives raisonnables de le réconcilier avec l'église et sa femme, il peut être poursuivi en justice (1Cor 6.1-8 interdit à des frères de s'intenter des procès entre eux pour obtenir le divorce (seulement, bien entendu, si l'excommunié abandonne sa partenaire).

En suivant cette dynamique de la réconciliation, il y aura, espérons-le, une réconciliation dans la plupart des cas. Chaque fois que les principes de la réconciliation biblique sont fidèlement appliqués, la discipline atteint rarement le niveau le plus élevé de l'excommunication. Non seulement la plupart des mariages parviennent à être sauvés, mais, avec une aide appropriée, ils peuvent être radicalement transformés pour le mieux. Mais dans ces rares cas où il y a eu un refus de se réconcilier, le croyant qui la recherche n'est pas laissé en suspens. Il/elle a des possibilités d'action à poursuivre, et si elles conduisent à l'excommunication et l'abandon du foyer, il/elle n'est plus obligé(e) de rester marié(e) indéfiniment. Ceci est vrai seulement si le conjoint du croyant pendant tout le processus de discipline n'a pas réussi à faire preuve de repentance et de foi, si ce/cette partenaire a été excommunié(e), et si il/elle désire la dissolution du mariage. Le rejet répété de l'aide et de l'autorité de Christ et de son église conduit finalement à l'excommunication.

La personne excommuniée qui persiste à ne pas se repentir doit être considérée et traitée en païen et péager. Il/elle ne manifeste aucun signe d'un effet de la grâce. Quand il/elle a été exclu(e) de l'église et ne manifeste toujours pas de signe de salut, le partenaire croyant peut le/la traiter comme un(e) non-croyant(e). Ceci signifie que s'il/elle quitte le croyant dans ces circonstances, ce dernier n'est plus "lié". La parole dans 1Cor 7.21 régissant la relation d'un croyant à

son/sa conjoint(e) non-croyant(e) entre alors en vigueur. En reliant la dynamique réconciliation/discipline au problème mariage-divorce-remariage, la solution de 99% de ces cas qui auparavant paraissaient à priori insolubles, peut être envisagée. Dans la plupart des cas, les parties en viendront à se réconcilier, mais ceux qui refusent de se repentir et de se réconcilier doivent être soumis à la discipline. Quoi qu'il arrive, les choses ne restent pas en suspens »

« Cf. Mt 19.6; 1Cor 7.10,11,15. Le point de vue moderne de la séparation est un substitut anti-biblique à l'exigence biblique de la réconciliation ou (dans certains cas) du divorce. Seules ces deux options sont offertes par Dieu. La séparation moderne ne résout rien; elle revient à un refus de voir les problèmes en face et de chercher à les apaiser. Le monde ne parvient peut-être pas à trouver de solution aux problèmes – il choisit ainsi celle d'un cessez-le-feu difficile – mais l'église par contre en trouve, à condition qu'elle se munisse des moyens bibliques (à sa disposition). Avant tout, la séparation (sous sa forme moderne) réussit davantage à perturber le processus de paix que Dieu recommande (1Cor 7.15c). Elle maintient toutes les parties au bout de la ligne, les fatigant comme un poisson dans l'eau battant de la queue pour se libérer. Elle viole le commandement de 1Cor 7.5, ne tient aucun compte de l'avertissement qu'il renferme et place à la fois le mari et la femme dans une situation où ils sont soumis inutilement à la tentation. ...

La séparation peut-elle servir de "période de réflexion" comme certains le prétendent ? ... tout conseiller sait que le moyen de remettre les gens ensemble ne consiste pas à les séparer. ... Le refroidissement qui se produit est souvent dû à un sentiment de libération des problèmes antérieurs, une fausse sensation de paix qui est interprétée (à tort) comme une solution au problème. Rien, en fait, n'est résolu. Mais, du fait de cette libération temporaire, il est très difficile de parvenir à la réconciliation. Souvent, l'une des parties (ou les deux) dit : "jamais je ne me suis senti si bien" et répugne à semer la perturbation. La paix finira par s'évanouir, mais pendant un certain temps elle peut exercer un tel effet de dissuasion à la réconciliation au point de parvenir à en détruire complètement les perspectives. La séparation n'est qu'un autre moyen de fuir les problèmes au lieu de les résoudre comme Dieu nous l'a montré.

La première chose qu'un conseiller chrétien doit faire, quand il a affaire à des personnes séparées, c'est de les ramener à nouveau ensemble (à ce stade leur grande indisposition à revenir sera visible) afin qu'il puisse les aider à aborder leurs problèmes dans un contexte



de mariage) permettant de trouver des solutions. Deux personnes, ne vivant plus sous le même toit, verront qu'il est impossible de résoudre des problèmes qui se présentent quand elles vivent ensemble. La séparation, par conséquent ne fait que creuser le fossé et augmenter les difficultés.

Bien sûr, de très brèves séparations (quelques heures, une nuit passée chez un(e) ami(e)) – où l'on ne fait pas ses bagages et ne manifeste aucune intention de partir – peut parfois (quand on est violent, perturbé, etc.) être souhaitable. Mais, dans un tel cas, la courte séparation a lieu pour éviter une situation qui détruirait toute chance de résoudre les problèmes et rendrait la communication impossible. L'objectif (à la différence d'une séparation prolongée, quoi qu'on puisse dire ou penser *a contrario*) est que la confrontation et la solution des problèmes soient rendues possibles – et non évitées. »

#### *Et en cas de danger pour la femme ?*

« Qu'en est-il de la violence dans le couple ? Une femme battue ou harcelée peut-elle quitter son mari ? Même si aucun verset ne permet de trancher, ni d'un côté ni d'un autre, le bon sens moral nous encourage à éloigner la femme et les enfants d'un homme dangereux pour leur santé mentale et physique. Si la situation de séparation perdure, un divorce sera prononcé. Tant que le mari est vivant et célibataire, la femme ne peut se remarier. Lorsqu'il n'y a pas violence, mais mauvais caractère, on doit penser à Abigaïl, femme de Nabal, qui, bien que malheureuse auprès de cet homme insensé et colérique, l'a protégé et l'a défendu (1Sam 25). »

(Emmanuel Bozzi, Mariage, divorce et remariage in : Amour de la vérité, oct 2003)

Ceci n'est pas une séparation facile, sans avoir essayé son possible pour trouver une solution. Une telle séparation est souvent le premier pas d'un divorce. Mais là aussi, l'idéal, quand cela est possible, est de laisser agir la discipline de l'Eglise afin d'aboutir à une réconciliation.

#### *Si on vit avec un divorce illégitime*

Il y a des situations auxquelles on ne peut plus rien changer. Par exemple, un couple a divorcé pour toutes les mauvaises raisons. Leur divorce n'est donc pas légitime du point de vue de la Bible. Mais le mal est fait et l'un des conjoints (ou les deux) est remarié, ou vit en concubinage. On ne peut plus revenir en arrière. Même si ce divorce était illégitime, il a créé une nouvelle situation où le mariage est dissout. Que faire ?

Aucun péché n'est au-delà du pardon s'il y a vraie repentance. Le temps ne peut remplacer cela. Si on est chrétien, on doit reconnaître sa part de responsabilité, demander pardon et recevoir le pardon pour pouvoir avancer. A partir de là, la voie d'un éventuel nouveau mariage est ouverte. Dans l'église ? L'église ne fait pas un mariage : elle demande la bénédiction de Dieu sur un mariage. Mais elle ne doit laisser aucun quiproquo, en faisant comme si tout est normal. Nous devons marcher dans la lumière ! Cf. le principe en 2Cor 8.21.

Il va de soi que tout remariage d'un chrétien se fait avec un autre chrétien, 1Cor 7.39, et qu'il est important de vérifier quel contenu a ce mot !

« En suivant les Ecritures, nous ne tomberons pas dans des extrêmes : considérer le divorce soit avec légèreté, soit comme une tare indélébile. Le divorce est un péché qui peut être pardonné. Il a malheureusement des conséquences qu'on ne peut pas toujours réparer, ce qui reste un poids pour le racheté. Mais l'église doit accueillir le divorcé pardonné et l'instruire dans les voies de Dieu concernant le mariage. » (Emmanuel Bozzi)

Les deux livres suivants traitent de la question en détail :

John Murray, *Le divorce : les données bibliques*, Sator 1992.

Jay E. Adams, *Mariage, divorce et remariage selon la Bible*, Vida 1997.

## Documents

### Promesses de mariage :

X et Y, levez-vous maintenant pour confirmer devant Dieu et devant son Eglise votre résolution d'être indissolublement unis par le mariage.

Toi, X, tu declares devant Dieu et devant son Eglise que tu as pris pour femme, Y ici présente.

Lui promets-tu

- de l'aimer, de la respecter et de la protéger,
- de vivre avec elle dans la vérité,
- de lui demeurer attaché dans les bons et les mauvais jours,
- et de lui rester fidèle jusqu'à ce que la mort vous sépare ?
- Lui promets-tu de veiller à ce que vos enfants apprennent à connaître Jésus-Christ ?

Dieu est témoin, c'est lui qui te donnera la grâce de tenir tes promesses.

Toi, Y, tu declares devant Dieu et devant son Eglise que tu as pris pour mari, X ici présent.

Lui promets-tu

- de l'aimer, de le respecter et de le seconder,
- de vivre avec lui dans la vérité,
- de lui demeurer attachée dans les bons et les mauvais jours,
- et de lui rester fidèle jusqu'à ce que la mort vous sépare ?
- Lui promets-tu de veiller à ce que vos enfants apprennent à connaître Jésus-Christ ?

Dieu est témoin, c'est lui qui te donnera la grâce de tenir tes promesses.

### 10 Commandements pour sauver un couple

Les conseils d'un thérapeute

1. Il n'est jamais trop tard pour recommencer. Celui qui a reçu le pardon peut le donner à son partenaire.
2. Il faut parler des problèmes d'argent. La plupart des problèmes de couples sont liés aux questions d'argent. Il faut préparer un budget commun.
3. Prenez plus de temps l'un pour l'autre. Une semaine "seuls à deux" sans les enfants dans un cadre différent peut aider fort souvent.

4. Entraînez-vous à deviner les sentiments et les besoins du partenaire. Parlez-en entre vous.
5. On parle trop souvent négativement l'un par rapport à l'autre. C'est pourquoi, pour chaque expression négative au sujet du partenaire, il y a lieu de chercher deux expressions positives.
6. Si vous vous battez, restez corrects et respectueux : il n'y a pas de gagnant. Des phrases bateau : "Ça a toujours été comme ça !" "Nous avons toujours fait comme ça !" ... sont à proscrire.
7. Sexualité et érotisme vont de pair. Cela inclut donc le soin du corps et de l'habillement.
8. La sexualité doit être libre d'angoisse. Ni la femme, ni l'homme ne doivent "fournir quelque chose". Chacun a le droit à la panne. Faire l'amour doit faire plaisir et ce plaisir est alors partagé.
9. Ne pas forcer le partenaire à prier et à lire la Bible. Dieu n'a pas besoin de notre méditation : c'est nous qui en avons besoin.
10. Commencez à vivre selon ce qui vient d'être dit et n'attendez pas plus longtemps, même si votre amour ne reçoit pas d'écho tout de suite."

Michaël Dieterich, psycho-thérapeute protestant, Idéa, Novembre 1993

### Propositions pour des divorcé(e)s

1. Chaque divorce est lié à des fautes. Demandez donc pardon à Dieu ainsi qu'aux hommes.
2. En tant que célibataire-divorcé, trouvez une nouvelle acceptation de votre personne. Vous n'avez pas besoin de vous cacher. Acceptez ceci : "Même en tant que divorcé(e), je suis de grande valeur aux yeux de Dieu."
3. Regarder en avant signifie que vous êtes prêt pour un nouveau départ. Ne vous laissez pas pousser par le passé mais tournez vraiment la page. Aujourd'hui, est le premier jour du reste de votre vie ! "Avec Dieu, vous pouvez sauter la muraille" (Ps 18.30).
4. Fixez-vous donc de nouveaux buts avec la devise biblique : "Oubliant ce qui est en arrière et tendant vers ce qui est en avant, je cours vers le but ..." (Phil 3.13,14).

Les groupes de prière de maison devraient également s'orienter dans ce sens. "Ne restez pas atterrés à pleurer de découragement mais courez plutôt vers le libérateur" tel que le chante le pasteur Michaël Hahan, 1758-1819).

5. Ne vous solidarisez pas pour autant avec d'autres personnes divorcées. Ce qu'il vous faut n'est pas un groupement d'entraide et de

défense de la personne divorcée, mais plutôt une communauté qui vous accepte tel que vous êtes et au sein de laquelle vous pouvez vivre et participer activement.

6. N'attendez pas que les membres de la communauté chrétienne viennent vers vous. Il n'est pas rare qu'ils se sentent devant un tabou et qu'ils perdent leurs moyens. N'attendez pas non plus d'avoir des sentiments de joie. Agissez selon le cantique du pasteur Paul Gerhardt : "Va, mon cœur, et cherche la joie".

Michaël Dieterich, psycho-thérapeute protestant, Idéa, Novembre 1993

### **Témoignage d'impuissance**

Profession ? Pasteur (dans une ville d'Europe).

Souffrance ? Affirmatif.

Solution ? Aucune.

Espérance ? Lisez ...

Il se fait tard... Par la fenêtre de mon bureau où je suis resté ce soir I plus que de coutume, je peux voir les lumières de la ville. C'est beau vu de loin comme ça... Plus près, les immeubles de la résidence. Là aussi, quelques lumières... Celles des "couche tard".

Je repasse au calme une partie de ma journée. Une journée pastorale comme beaucoup d'autres et à bien des égards puisque le planning prévu n'a pu être respecté... Je reporte alors à demain ou plus tard ce qui n'a pas été fait. Et je repasse dans ma tête l'événement quia bouleversé mon après-midi : la longue visite à un couple. Je les appellerai "Elle et Lui".

Il n'y a pas si longtemps qu'ils se sont mariés. J'allais dire (je le dis...), que "je les ai mariés". A l'époque, ils étaient venus me trouver pour me faire part de leur projet, la date était déjà arrêtée. Une autre date aurait paraît-il, compliqué les choses... pour eux ! Alors on s'est mis à préparer "la cérémonie", avec tout ce qu'elle représente, ce qu'elle n'est pas et ce qu'on veut y mettre... Tous deux étaient désireux de demander la bénédiction du Seigneur. C'était même écrit sur le faire part : "La bénédiction sera le... à..." Ils y croyaient, moi aussi... comme beaucoup d'autres.

Je me souviens très bien que lors des entretiens précédant le mariage, je n'avais toutefois pas caché à E. et L. ce que je pensais. Quelques constatations, quelques conseils aussi. Ils n'étaient pas des gamins. Ils pouvaient et devaient comprendre. "Soyez responsables dans votre choix..", et pour le bon équilibre du foyer : "Voilà ce que vous pourrez être et faire dans l'Eglise." Bref, de bons moments dans l'attente du grand jour, lequel comptera aussi l'échange des promesses "devant Dieu et devant son Eglise". Ils ont même choisi d'assumer pleinement en se regardant dans les yeux, plutôt que de répondre simplement "oui" à la tirade pastorale.

Ce soir tout cela et quelques détails encore me reviennent à la mémoire. J'étais alors reconnaissant. Peut-être un peu craintif, les connaissant Elle et

Lui... Au fond, le Seigneur ne sait-il pas mieux que moi ? Ne fera-t-il pas au delà de ce que nous demandons ou pensons ?

Elle et Lui, leurs signatures sont avec celles des parents et des témoins consignées dans le registre des actes pastoraux. Là, à portée de ma main... Tiens, quelques lumières se sont éteintes dans les immeubles alentour. C'est incroyable comme le temps passe quand on pense en silence...

Je n'ai pas envie de dormir. Je suis triste. J'ai passé toute cette après-midi à écouter l'un et l'autre. J'ai parlé aussi... Et que va-t-il se passer maintenant alors que dans quelques jours ils vont "passer en conciliation" comme on dit ? Ce qui signifie en clair que le processus de désunion est engagé.

Trois étages au dessous, habite mon médecin. Il dort lui. Pourtant il a vu des malades aujourd'hui. Certains gravement atteints. Mais il n'empêche qu'il dort... Et c'est tant mieux pour lui. Il ne peut pas porter la souffrance de ses patients. De toute façon, il a fait son métier : Diagnostic, ordonnance et responsabilité du malade.

Et moi, le pasteur ? Je suppose que mes paroissiens dorment aussi. Je le souhaite vraiment pour eux. Personnellement je ne le peux.

Pour Elle et Lui, le diagnostic s'impose. Et partant de là, le remède également. Il existe, je le connais. En "praticien diplômé selon ma spécialité", je le connais. Je l'ai même prescrit souvent et je sais qu'il est efficace. Je pourrais alors me reposer en paix. E. et L. ne sont-ils pas responsables de leur souffrance ? Tous deux n'ont-ils pas à examiner la situation et agir en conséquence ? L'un sans doute plus que l'autre, mais pas l'un sans l'autre.

Ce soir je sais que, sauf miracle toujours possible, la "conciliation" aboutira à la rupture et que deux vies seront cassées... Et cela malgré cette remarque que l'un des deux avançait cet après-midi : "Il vaut mieux se séparer maintenant. Un divorce est un échec mais on a la vie devant soi pour réparer !"

L'autre n'a rien dit. Mais j'imaginai tant de choses au fond de son cœur ! Diagnostic et ordonnance disais-je en pensant à mon médecin. Le premier est délicat à pratiquer. Il faut faire la part des choses. Une fois de plus je me rends compte que tout ce qui entoure, enveloppe et enserre une situation de l'extérieur ne facilite pas, il s'en faut, une réflexion efficace. Mais est-il possible de l'éviter ? Les intéressés sont observés, interrogés.

E. me disait : "Je redoute certains 'Je prie pour toi', tant ils sont remplis d'une mauvaise curiosité". J'ai écouté les reproches de l'un à l'endroit de l'autre. Il me semble les entendre encore dans le silence de mon bureau. Et j'en conclus une fois de plus que le diable est fort, malin et rusé. Certes, ce que j'ai entendu est grave, mais rien qui ne soit franchement nouveau. Les mêmes choses doivent se retrouver des dizaines de fois, une bonne partie des défauts qu'on invoque se retrouvent chez tant de gens, chrétiens y compris, défauts qui bien heureusement ne sont pas toujours des causes de ruptures. Et ça, je leur ai dit: "Vous vous êtes fait piéger !"

Le diagnostic ? Une attente égoïste au départ. Tout le reste ou presque s'est greffé dessus. C'est aussi simple que cela et parce que simple, déroutant. Le remède existe pourtant Oh que oui ! Le tout est de savoir si je l'ai présenté comme il fallait : "Seigneur, grave dans leur cœur ce dont ils ont besoin... et efface le reste ! Cette parole qu'ils aiment et qui est la tienne peut les encourager, les garder, les fortifier. Elle peut aussi les reprendre, même si ça fait mal. Par ton Esprit, tu peux le faire, alors, fais-le ! Rappelle-leur l'engagement qu'ils ont pris devant toi et devant les hommes."

Le divorce n'est pas seulement un échec. Car au fond cela ne serait pas si grave. On peut devenir PDG après plusieurs essais manqués au bac ! Le divorce est une rupture d'un contrat d'alliance. Dans cette société où l'on nous dit que "réussir son divorce" est possible, il est urgent de remettre les pendules à l'heure, vital de revenir au point de départ.

Alors, au risque de décevoir, j'ai rappelé le message central de l'Évangile dont le maître mot est à mon sens celui de "réconciliation". Peut-on dire autre chose ? La réconciliation, pas de doute, c'est le chemin à suivre. Elle a ses exigences et ses bénédictions...

Reste une dernière préoccupation : E. et L. auront-ils compris qu'au-delà de ce que je leur ai dit, il y a le nécessaire amour ? Cet amour dont tous deux ont et auront encore besoin quelle que soit l'issue. Maintenant et... après.

Après quoi ? Manquerais-je de foi ? Tout est-il irrémédiablement perdu ? Ne me faut-il pas croire et espérer jusqu'au bout ?

"Seigneur, je te prie pour Elle et Lui. Tu vois, tu sais. Tu les aimes l'un et l'autre. Ils ont fait profession de te connaître comme Sauveur. Il ne m'appartient pas de juger des choses. Nous ne voyons que ce qui paraît, mais toi tu sondes les cœurs. Ce soir, tu me places face à mes limites et c'est sans doute bien ainsi. Tu m'appelles encore à espérer. Garde-nous en tant qu'Église, et que dans la communion avec toi, nos paroles et nos actes soient instruments de réconciliation... Amen !"

Un pasteur  
Pour la vérité, mai 1992

## Un remariage au temple ?

La personne divorcée, qui souhaite que son remariage fasse l'objet d'une demande de bénédiction divine doit évoquer les raisons pour lesquelles elle estime que celle-ci serait légitime; elle justifiera aussi que les liens du premier mariage sont définitivement morts.

Le pasteur ou un ancien a alors plusieurs entretiens de clarification avec la personne divorcée. Si nécessaire, ils seront suivis d'entretiens de relation d'aide, en présence du nouveau conjoint, qui auront pour objectif, lorsqu'il est démontré clairement que tous les liens du mariage antérieur sont effectivement morts, de permettre aux

nouveaux mariés de vivre de bonnes relations sur des bases affectives, psychiques et/ou spirituelles solides.

Le collège des anciens examine la requête à la lumière de la Parole de Dieu et des éléments avancés par le (la) divorcé(e). Lors de leur délibération, les anciens veillent à agir avec circonspection; ainsi, ils doivent tenir compte de la possibilité de réactions négatives, venant surtout de membres liés à la famille de l'ancien conjoint ou de celui-ci, lorsque ceux-ci fréquentent leur communauté; en effet, la demande de bénédiction ne peut être une cause de scandale ou de division au sein de l'Église locale, ni constituer une occasion de chute pour quiconque.

La décision des anciens est placée devant le Seigneur; elle devrait être motivée et ne tenir compte que du seul cas soumis, l'argument de précédents étant irrecevable en cette occurrence.

En cas d'accord des anciens, l'officiant pourrait faire allusion à la repentance du (de la) divorcé(e) et au désir du nouveau couple de vivre un bon départ sous la dépendance de Dieu. Il pourra ainsi proclamer l'amour de Dieu pour tout pécheur repentant.

Des divorcés – comme tout autre chrétien d'ailleurs – ne devraient pas se voir attribuer des fonctions dirigeantes, tel l'anciennat pour les hommes, ou d'enseignement biblique au sein d'une Église, tant qu'ils ne portent pas des fruits évidents d'une vie renouvelée par le Saint-Esprit.

(Recommandations concernant le mariage et les remariages du 6 mars 1993 en vigueur dans l'AEPEB)

## Programme EPOUSE10

M. le responsable de l'Assistance technique informatique :

Il y a un an et demi j'ai changé ma version Fiancée7.0, par la version Epouse1.0 et j'ai observé que le programme a lancé une application inattendue appelée Bébé qui prend beaucoup d'espace dans mon disque dur, déjà que le programme en occupait pas mal.

Dans la notice du programme, cette application n'est pas mentionnée.

D'autre part Epouse1.0, s'auto-installe dans tous les autres programmes, et se lance automatiquement dès que j'ouvre n'importe quelle autre application, parasitant l'exécution de celle-ci. Des applications telles que : Bière\_entre\_Copains10.3, Nuit\_de\_Bringue2.5 ou Dimanche\_Foot5.0 ne fonctionnent plus, et le système se bloque dès que j'essaie de les télécharger à nouveau.

De plus, de temps en temps se lance un programme occulte (virus ?) appelé Belle-mère1.0, lequel soit bloque le système, soit fait que Epouse1.0 se comporte de manière totalement inattendue, par exemple en abandonnant l'exécution de la commande en cours.

Je n'arrive pas à désinstaller ce programme. D'autre part, je n'arrive pas à réduire Epouse1.0 lorsque je suis sur une autre de mes applications préférées. J'envisage de revenir au programme que j'avais avant : Fiancée7.0, mais la commande désinstallation ne fonctionne pas.

Pouvez-vous m'aider ?

Un utilisateur démoralisé.

## Réponse

Cher Utilisateur,

Votre plainte est très fréquente parmi les utilisateurs, mais elle est due la plupart du temps à une erreur basique de conception :

Beaucoup d'utilisateurs passent de n'importe quelle version de FiancéeX.0 à Epouse1.0 avec l'idée fautive que Epouse1.0, n'est qu'un programme de divertissement et d'utilités. Cependant, Epouse1.0 est bien plus que ça :

Il s'agit d'un SYSTÈME D'EXPLOITATION complet, créé pour contrôler tout le système. Il est presque impossible de désinstaller Epouse1.0 et revenir à une version FiancéeX.0, car il y a des applications occultes dans ce système qui feraient que FiancéeX.0 se comporterait comme Epouse1.0, donc vous n'y gagneriez rien.

Il est impossible de désinstaller, éliminer ou purger les fichiers des programmes une fois installés. Vous ne pouvez pas revenir à FiancéeX.0, parce que Epouse1.0 n'est pas programmé pour ça. Même problème avec Belle-mère1.0, qui est une application occulte qui s'auto installe dans le système dès que l'on met Epouse1.0 en marche.

Certains utilisateurs ont essayé de formater à nouveau tout le système, pour installer ensuite les programmes FiancéeX.0 ou Epouse2.0, mais ça leur a créé plus de problèmes qu'avant. Lire dans la notice, au chapitre Mises en garde, le paragraphe Pension alimentaires et Garde partagée des enfants. D'autre part, si vous installez la version Fiancée8.0, n'essayez pas de passer par la suite à Epouse2.0, parce les problèmes générés par ce nouveau système sont encore pires qu'avec Epouse1.0.

Bien qu'il existe une version Epouse3.0 et même 4.0, ces programmes sont réservés aux spécialistes (d'un coût extrêmement élevé, nous les déconseillons pour l'utilisateur normal). Si tous ces systèmes échouent, nous vous conseillons d'opter pour des programmes tout à fait différents comme Célibat1.0 ou Monastère5.3; mais je vous conseillerais plutôt de garder Epouse1.0 et de l'utiliser au mieux de ses possibilités. J'ai personnellement

installé Epouse1.0, et je vous suggère tout spécialement d'étudier attentivement toute la partie de la notice concernant les Erreurs Générales (EGs).

Epouse1.0 est un programme très sensible aux commandes et fonctionne en mode protégé contre les erreurs. Cela signifie que vous devez assumer n'importe quelle erreur qui pourrait se produire quelle qu'en soit la cause, car le programme considère toujours qu'une erreur dans le système provient d'une mauvaise utilisation de votre part.

Une des meilleures solutions est l'application de la commande C:\FAIRE DES EXCUSES.exe dès qu'apparaît le moindre problème ou que le système se bloque.

C'est inutile de réinitialiser le système, ça ne fonctionnera pas. Evitez aussi l'utilisation excessive des touches ESC ou SUPPR, car vous devrez après utiliser la commande C:\FAIRE DES EXCUSES.exe/fleurs/All pour que le programme refonctionne normalement.

Le système fonctionnera sans aucun pépin tant que vous assumerez toute la responsabilité pour les EGs qui pourraient surgir.

Epouse 1.0 est un programme assez intéressant, mais qui génère un coût élevé. Je vous conseille d'installer un software additionnel pour améliorer la rentabilité d'Epouse1.0. Je vous suggère Fleurs5.0, Bijoux2.3, ou bien Séjour\_en\_Provence3.2.

Vous pouvez aussi vous servir de Oui\_mon\_amour8.0 ou bien de Tu\_as\_raison\_ma\_chérie4.7. Vous pouvez les télécharger sur Internet, leurs résultats sont assez satisfaisants. N'installez jamais Secrétaire\_en\_minijupe3.3, Petite\_amie1.1 ou Bande\_de\_potes4.6. Ces programmes ne fonctionnent pas dans l'environnement de Epouse1.0 et pourraient causer des dommages irréversibles au système.

Bonne chance.

Le service d'assistance technique